### REPUBLIQUE DU SENEGAL BCEAO AGENCE AUXILIAIRE ZIGUINCHOR

REMPLACEMENT DU CARRELAGE DE LA COURSIVE DU RDC DE L'IMMEUBLE D'HABITATION DE L'AGENCE AUXILAIRE BCEAO ZIGUINCHOR (LOT 1)

-----

#### **CAHIER DES CHARGES**

MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

-----

**Maître d'Ouvrage:** AGENCE AUXILIAIRE BCEAO ZIGUINCHOR

**MAI 2019** 

### **SOMMAIRE**

I. E	I. ETENDUE DES TRAVAUX			
1.1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	3		
1.2	NORMES ET REGLEMENTS	4		
1.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE ŒUVRE	4		
1.4	SECURITE & PROPRETE	6		
1.5	ERREURS OU OMISSIONS	6		
II. C	ADRE DE DEVIS QUANTITATIF	IPTION DES TRAVAUX		
III.	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	8		
IV.	PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	9		



### I. ETENDUE DES TRAVAUX

#### 1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le remplacement du carrelage de la coursive du rdc de l'immeuble d'habitation de l'Agence auxiliaire BCEAO s'inscrit dans le cadre des travaux de rénovation des aménagements extérieurs de l'agence auxiliaire. Les carreaux existants 30 x 30 sont montrés par les photos annexées au présent document.

Les fournitures, les travaux de pose, sont décrits dans le cadre devis quantitatif faisant partie du présent document et correspondent de façon générale à :

- 1. la fourniture de la documentation technique des carreaux gré cérame 60 x 60 ép 8 mm et leur approbation par le MOD. (NB : à joindre dans l'offre de l'entrepreneur)
- 2. le décapage des carreaux existants et leur évacuation
- 3. la fourniture sur site des carreaux grés cérame identiques à l'échantillon validé et leur réception conforme par le MOD
- 4. La pose des carreaux grés cérame 60 x 60 y compris les plinthes

La visite des lieux est laissée à l'appréciation de l'entreprise qui en exprimerait la demande.



#### 1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art en conformité avec les règles en vigueur se rapportant à qualité des matériaux, du matériel et de la mise en œuvre, et en particulier les documents du :

- 1. C.P.T.P. édité par le C.S.T.B.,
- 2. R.E.E.F.
- 3. DTU. Normes Françaises NF.

#### 1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE OEUVRE

#### > EXECUTION DU LIT DE POSE

Les carreaux 30 x 30 existants seront déposés complètement.

Une chape constituée d'un mortier en ciment dosé à 150 Kg / m3 et d'épaisseur minimale de 5 cm sera exécutée

L'entrepreneur veillera à créer les formes pente afin de permettre l'écoulement parfaite des eaux de pluie.

#### > TRAVAUX DE POSE DES DALLES OU PAVES.

Les carreaux grés cérame seront de dimension 60x60 cm d'épaisseur 8 mm minimum. La couleur est laissée au choix au choix du Mètre d'ouvrage. Les fiches techniques et quelques échantillons devront être soumis à l'approbation du MOD et de la BCEAO.

Le choix du type de calepinage pour la pose se fera en accord avec la BCEAO, toutefois l'entrepreneur pourra joindre dans son offre 2 propositions type de calepinage.

Les carreaux 60 x 60 seront posés et correctement jointoyés et nettoyés avec un produit spécial afin de ne laisser subsister aucune trace de ciment.

Pour la bonne finition des travaux, l'Entrepreneur devra tous les travaux annexes tels que les relevés, reliefs, raccords, et tous autres travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux.



#### PLANNING & SUIVI TRAVAUX

L'entreprise est tenue de fournir un planning d'intervention et de le soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage avant le début des travaux.

Au démarrage des travaux l'entreprise prendra contact avec le MO afin de prévoir toutes les dispositions nécessaires pour l'accès de son personnel au niveau de l'agence et des dispositions à respecter durant toute la période des travaux.

L'entreprise désignera la personne responsable des travaux sur site disposant des compétences techniques avérées et sera l'interlocuteur principal vis-à-vis du Maitre d'ouvrage.

#### 1.4 SECURITE & PROPRETE

Il est rappelé l'obligation pour l'entreprise de veiller à la sécurité de son personnel d'intervention ainsi les tierces personnes pouvant éventuellement se trouver dans sa zone d'intervention

Pendant les travaux, l'entreprise veillera à la propreté des locaux, il procédera à un nettoyage complet de la zone d'intervention.

#### 1.5 ERREURS OU OMISSIONS

Il appartient à l'Entreprise de parfaire par ses connaissances techniques et les règles professionnelles les erreurs ou omissions qui pourraient se trouver dans le présent cahier des charges.



### II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF

Ce cadre est donné à titre indicatif (il appartiendra à l'entreprise de vérifier les quantités et de s'en approprier)

	DESIGNATION	U	Quantités	P.U./ HT HD	P.T./ HT HD
1 2	Installation chantier amenée et repli de matériel et dispositions  Dépose de carreaux grés 30 x 30 existant y/c évacuation	ens	1		
	* Sol * Plinthes	m2 ml	250,00 70,00		
3	Fourniture et pose de carreaux grés cérame 60 x 60 :  * Sol  * Plinthes	m2 ml	250,00 70,00		
4	Raccordements peinture et remise en état des lieux et repli	Ens	1,00		
	Total travaux HT HD				

NB: L'entreprise devra fournir un stock de réserve de carreaux équivalent à 5% de la surface totale à carreler.



### III. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX (confidentiel)

### Ce planning est donné à titre indicatif

Désignations	Sem1	Sem2	Sem3	Sem4	
Réunion de mise au point entre MO, MOD et ENTREPRISE					
Examen & Avis du MOD sur la documentation technique					
fourniture et pose des carreaux 60 x 60 conformément aux prescriptions techniques					
Réception des travaux					



#### ANNEXE - CARREAUX 30 X 30 EXISTANTS





